



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 21/12/2020

LE PLAN FRANCE RELANCE SOUTIEN LES PROJETS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ APPEL À PROJETS « RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET AIRES PROTÉGÉES »

Dans le cadre du plan France Relance, un fonds de 250 M€ est consacré au financement de projets en faveur de la biodiversité sur les territoires, de la prévention des risques et du renforcement de la résilience.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, une enveloppe de 4,5 M€ est mobilisable pour les projets de restauration écologique et les aires protégées.

De quoi s'agit-il ?

Les lauréats bénéficieront de subventions pour :

- Les travaux de restauration des milieux et des continuités écologiques. Cela visera notamment des opérations de continuité écologique terrestres (y compris aménagements d'infrastructures anciennes et réaménagement d'ouvrages existants), de restauration des milieux dégradés, de renaturation, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, d'amélioration de la trame noire, etc.
- Les travaux sur le domaine public fluvial en faveur de la biodiversité (traitement de décharges, enlèvement d'épaves, renaturation de lit et berges).
- Les projets de valorisation, d'infrastructures d'accueil du public et de mise en découverte du patrimoine naturel dans les espaces protégés.

Les crédits du plan de relance seront mobilisés en articulation avec les aides d'autres opérateurs de l'État (OFB, Agences de l'eau) et permettront une accélération des projets.

Les projets devront impérativement démarrer en 2021 pour les opérations sélectionnées dans le cadre de cette première phase de l'appel à projet.

Qui peut en bénéficier ?

L'ensemble des maîtres d'ouvrages des projets, en particulier :

- Les collectivités (Régions, Départements, syndicats intercommunaux, communes) ;
- Les associations ;
- Les entreprises ;
- L'État ;
- Les établissements publics ;
- Les gestionnaires et opérateurs intervenant en délégation du gestionnaire ou de l'État sur les espaces protégés (prioritairement Réserves naturelles nationales, Parcs naturels régionaux, Arrêtés de protection).

Contact presse

Bureau du cabinet et

de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comment en bénéficier ?

Pour connaître les critères d'éligibilités et les modalités de dépôt des dossiers, consultez l'appel à projet régional sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/france-relance-appel-a-projets-restauration-a18950.html>

Les dossiers de candidature sont à **envoyer au plus tard le 29 janvier 2021** à l'adresse mél : relance-biodiversite.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Contact : Pour toute question concernant cet appel, envoyez un mél à l'adresse relance-biodiversite.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr en mentionnant dans le titre «Plan de relance biodiversité Question»

Contact presse Bureau du cabinet et de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01